



## Rapport d'Orientations budgétaires 2023

### INTRODUCTION

L'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit qu'un **Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB)** envisagées est réalisé dans un délai de 2 mois précédant l'examen du Budget Primitif dans les EPCI de 3 500 habitants et plus.

Le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du **Rapport d'Orientations Budgétaires** prévoit qu'il doit comporter les informations suivantes :

- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement.
- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes.
- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'en cours de dette contractée et, les perspectives pour le projet du budget.
- Des informations relatives à la structure des effectifs, aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature, à la durée effective du travail dans la collectivité.

Le **Débat d'Orientations Budgétaires (DOB)** représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

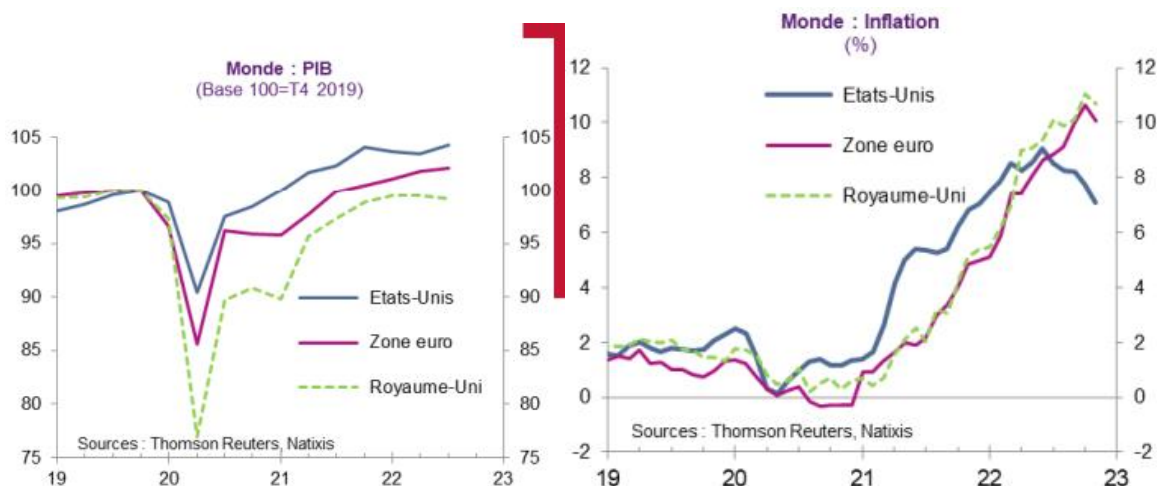
En cas d'absence de DOB, toute délibération relative à l'adoption du budget primitif est illégale.

### 1 - LE CONTEXTE GÉNÉRAL

#### Monde : ralentissement de la croissance sur fond d'inflation record

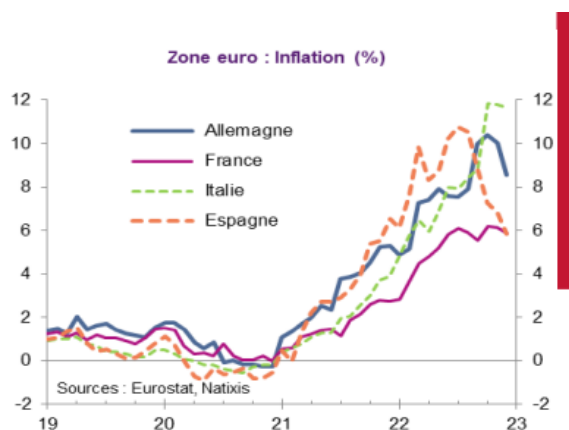
Dans le monde entier, l'inflation a atteint en 2022 des sommets inédits depuis 40 ans. Cette situation a conduit les banques centrales à durcir fortement les conditions financières tout au long de l'année. L'inflation, résultant en grande partie de l'envolée des cours des matières premières notamment énergétiques, les

banques centrales visent, via ces durcissements, à rééquilibrer l'offre et la demande, en affaiblissant la demande, l'offre étant contrainte à court-terme dès lors que sa faiblesse résulte de pénuries énergétiques. Jusqu'ici de multiples facteurs (épargne, dynamique de l'emploi, boucliers énergétiques...) ont permis d'amortir l'impact de la remontée des taux sur la consommation et l'investissement de sorte que l'économie mondiale a ralenti progressivement, sans décrochage violent. En zone Euro, le PIB a ainsi ralenti à +0,3 % T/T au T3 après +0,8 % au T2.



### Zone Euro : une année marquée par la crise énergétique

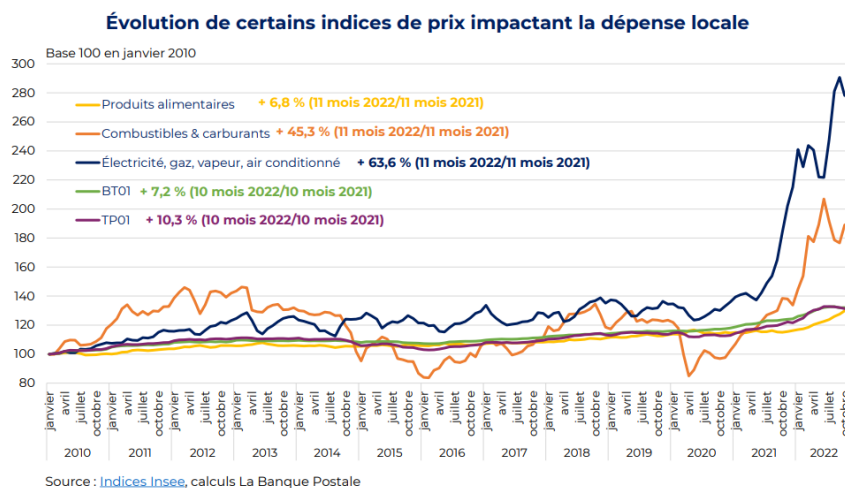
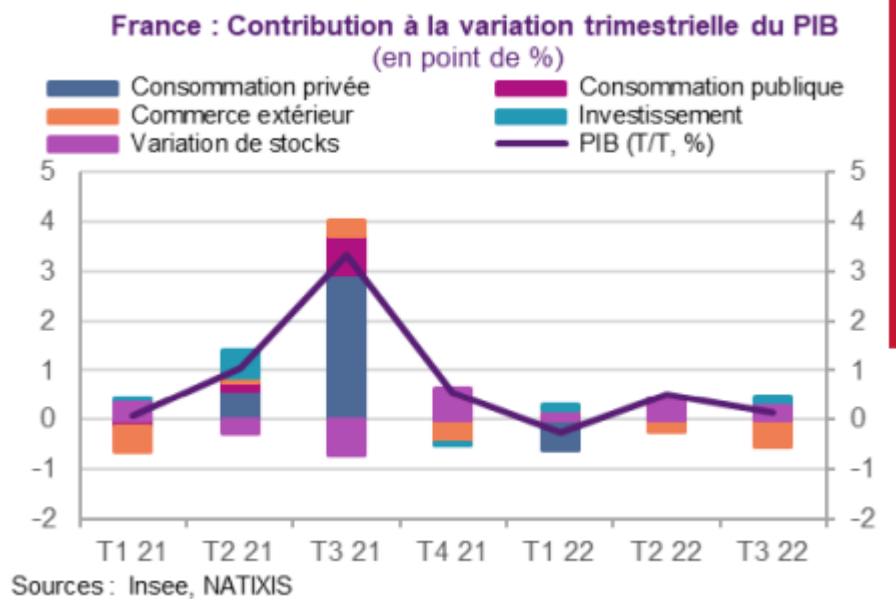
La zone Euro est la région la plus exposée aux répercussions économiques du conflit en Ukraine, et notamment aux importantes difficultés d'approvisionnement énergétique. La zone Euro y fait face en tentant de diversifier géographiquement ses importations d'énergie, ce qui, à court-terme, n'a pu se faire que de façon limitée et particulièrement coûteuse.



### France : une croissance jusqu'ici résiliente

L'activité économique française aura été en 2022 bien moins forte que prévu, en raison de la guerre en Ukraine et de la crise énergétique qui en a découlé.

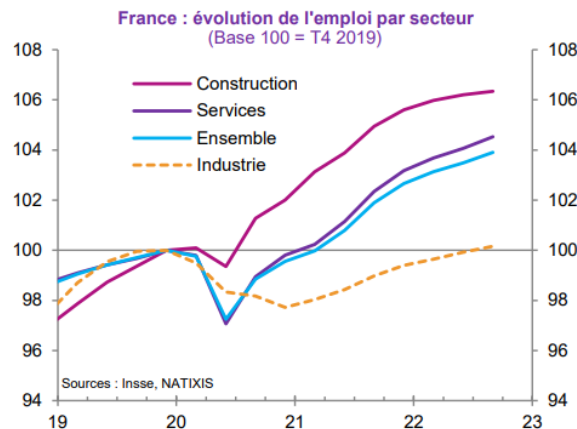
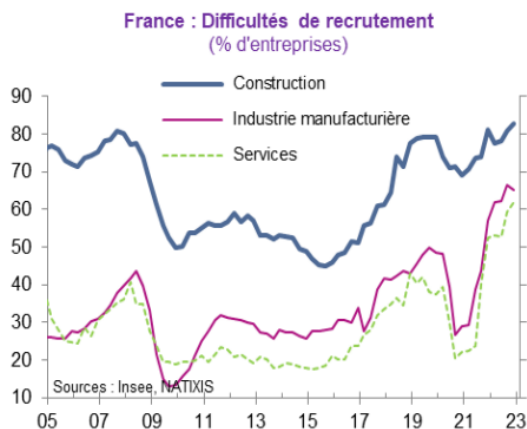
La consommation des ménages, principal moteur traditionnel de la croissance a fini par légèrement reculer fin 2022 dans un contexte d'inflation élevée. En moyenne, l'inflation française a été de 5,2 % en 2022 après 1,6 % en 2021.



## France : un marché du travail sous tension

Depuis 2021, le dynamisme du marché du travail ne cesse pas de surprendre, sa vigueur étant plus soutenue que celle de l'activité économique. L'emploi a en effet progressé de 3,9 % entre fin 2019 et le T3 2022 tandis que le PIB ne progressait que de 1,1 %.

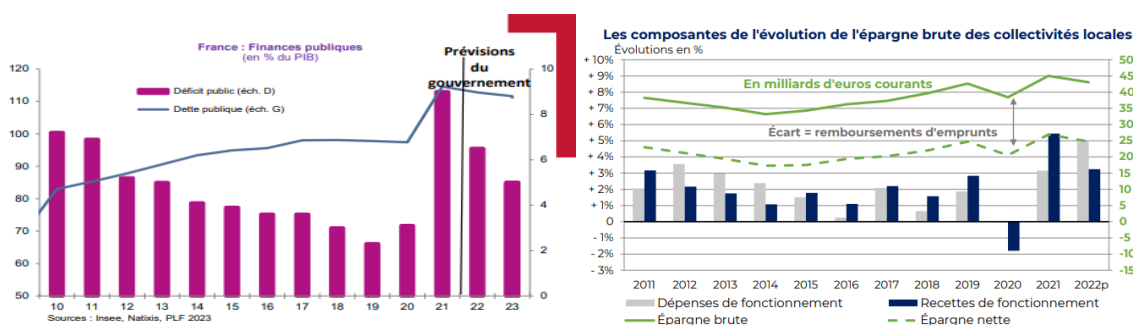
La part des entreprises françaises rencontrant des difficultés de recrutement atteint des niveaux records dans les grands secteurs de l'économie fin 2022. Ainsi, 83 % des entreprises de la construction étaient concernées en octobre 2022, 65 % dans l'industrie manufacturière et 62 % dans les services



## France : la crise énergétique ralentit le redressement des finances publiques

Marqué, ces trois dernières années, par des interventions publiques massives en raison de la crise sanitaire puis de celle énergétique induite par la guerre en Ukraine, le déficit public, qui avait atteint le niveau inédit de 9 % en 2020, devrait poursuivre son redressement. Il est attendu à 5 % en 2022, après 6,5 % en 2021. La dette publique devrait s'élever à 111,6 % du PIB contre 112,8 % en 2021 selon la loi de finances pour 2023.

Pour 2023, le gouvernement prévoit une stabilisation du déficit public à 5 % du PIB et une dette publique également quasi-stable à 111,2 % du PIB. Le ratio de dépenses publiques devrait poursuivre sa baisse en 2023 pour s'établir à 56,9 %.



## 2 - PROJET DE LOI DE FINANCES 2023

L'essentiel de cette loi :

- Ramener le déficit public sous la barre des 3 % d'ici 5 ans : **5 % en 2023**, 4,5 % en 2024, 4 % en 2025, 3,4 % en 2026, 2,9 % en 2027
- Stabiliser la dette publique : 111 % du PIB entre 2023 et 2027
- Limiter l'inflation grâce au bouclier tarifaire : 4,3 % en 2023 (contre 5,3 % en 2022)

### Mesures contre l'inflation

- **Bouclier tarifaire et amortisseur électricité**

Le gouvernement a annoncé une prolongation du « bouclier tarifaire » en 2023. Celui-ci permettra de plafonner la hausse des prix de l'électricité et du gaz à 15 %.

L'amortisseur électricité concernera les collectivités non éligibles aux Tarifs réglementés de Vente (TRV). Cette prise en charge par l'État, aide maximale de 160 €/Mwh sera directement déduite de la facture du fournisseur d'énergie. Une demande d'éligibilité devra être faite auprès du distributeur.

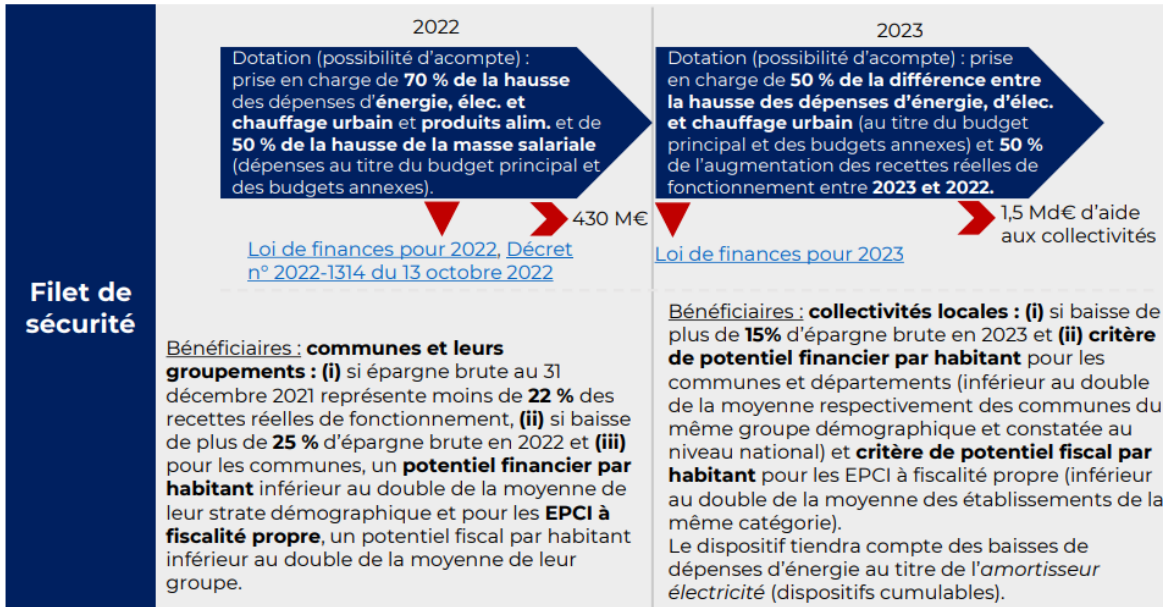
	2022	2023
<b>Bouclier tarifaire Électricité</b>	<p>1<sup>er</sup> février 2022 – 1<sup>er</sup> février 2023</p> <p>Limitation de la hausse du TRV à +4 % en moyenne</p> <p>arrêtés parus au <a href="#">Journal officiel</a> du 30 janvier 2022</p> <p><i>Collectivités bénéficiaires :</i> celles qui comptent moins de dix agents salariés et qui ont des recettes de fonctionnement inférieures à 2 millions d'euros, pour leurs sites souscrivant une puissance inférieure ou égale à 36 kVA. Entre 28 000 et 30 000 communes selon le Gouvernement.</p>	<p>1<sup>er</sup> février 2023 – « fin 2023 »</p> <p>Limitation de la hausse du TRV à +15 % en moyenne</p> <p><a href="#">Loi de finances pour 2023, Décret n° 2022-1774 du 31 décembre 2022</a></p>
<b>Amortisseur électricité</b>		<p>1<sup>er</sup> janvier 2023 – 31 décembre 2023</p> <p>Réduction du prix de l'électricité hors acheminement et taxes : prise en charge directement par l'État de 50 % du surcoût au-delà de 180 €/ MWh (plafond à 500 €/ MWh)</p> <p><a href="#">Loi de finances pour 2023, Décret n° 2022-1774 du 31 décembre 2022</a> 1 Md€ d'aide aux collectivités</p> <p><i>Collectivités bénéficiaires :</i> « Toutes les collectivités territoriales ou leurs groupements, quelle que soit leur taille ». Les services publics industriels et commerciaux (SPIC) sont également éligibles. Les clients doivent attester de leur éligibilité auprès de leur fournisseur afin de pouvoir activer l'amortisseur pour le contrat donné : un modèle d'attestation sur l'honneur est disponible dans le <a href="#">Décret</a> afférent.</p>

#### - Filet de sécurité

Le filet de sécurité au titre de 2023 bénéficiera aux collectivités territoriales et leurs groupements dont l'épargne brute aura baissé d'au moins 15 % (contre 25 % pour celui de 2022, qui ne concernait que les communes et leurs groupements).

À l'instar du dispositif déjà en place au titre de 2022, seuls les collectivités ou groupements considérés comme les moins favorisés pourront bénéficier de la dotation. Plus précisément, seront bénéficiaires les communes dont le potentiel financier par habitant est inférieur au double du potentiel financier moyen par habitant de l'ensemble des communes de leur strate démographique et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre dont le potentiel fiscal par habitant est inférieur, l'année de répartition, au double du potentiel fiscal par habitant moyen des établissements appartenant à la même catégorie.

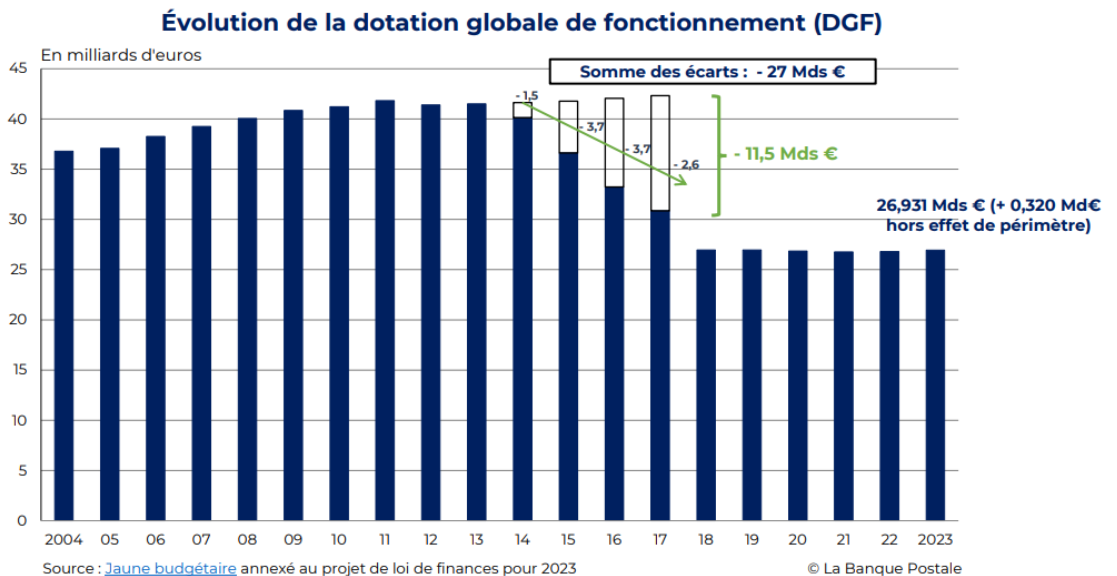
Enfin, le montant de la hausse de leurs dépenses d'énergie entre 2022 et 2023, après application de l'« amortisseur électricité » sur leurs charges d'électricité, doit dépasser de 50 % ou plus la hausse de leurs recettes de fonctionnement.



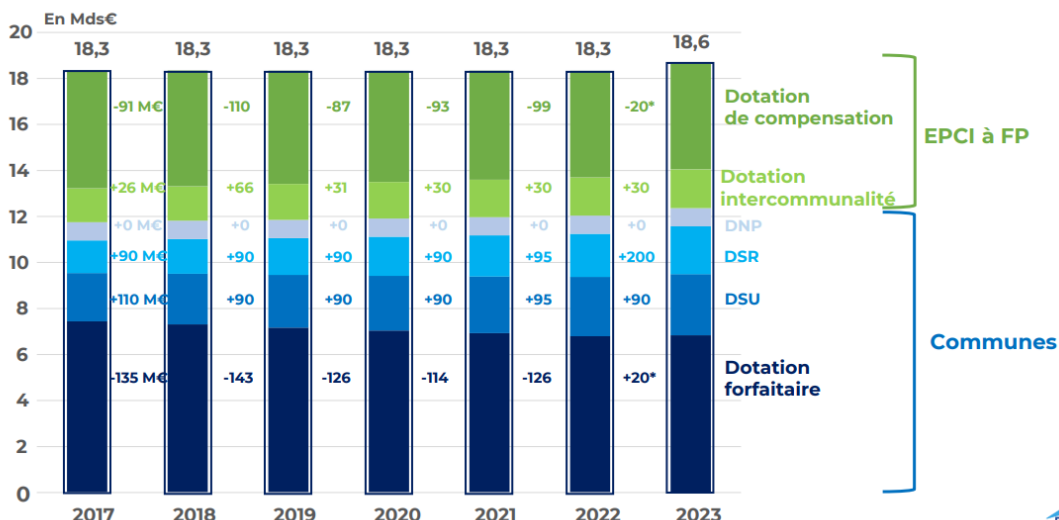
### Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

La Dotation Globale de Fonctionnement sera majorée de 320 millions d'euros pour 2023, dont 30 millions d'euros pour la dotation d'intercommunalité perçue par les groupements à fiscalité propre. Le financement de cette hausse de 320 millions d'euros de la DGF du bloc communal, est assuré, en 2023, par un abondement exceptionnel de l'État.

#### Art. 109 : Fixation du montant de la dotation globale de fonctionnement



**Art. 195 : Évolution des enveloppes internes à la DGF du bloc communal**



Sources : [Jaune budgétaire](#) annexé au projet de loi de finances pour 2023, \*estimations LBP d'après analyse de l'évolution démographique



**Le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)**

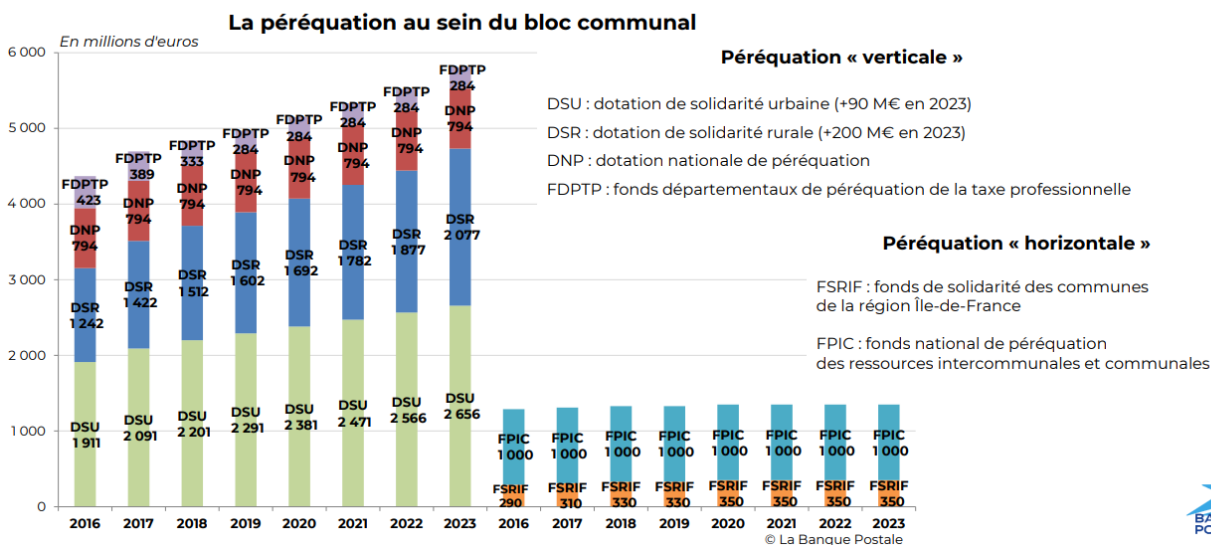
Le FPIC est doté depuis 2016 de 1 milliard d'euros réparti chaque année entre les Ensembles Intercommunaux (EI = EPCI à fiscalité propre + ses communes membres) et les Communes Isolées (CI).

Il s'agit d'un fonds de péréquation dite « horizontale » : les fonds sont prélevés sur certains EI ou CI et reversés à d'autres en fonction de critères de ressources et de charges.

En 2023, deux modifications :

- Extension de la garantie de sortie du FPIC sur 4 ans (90 %, 70 %, 50 % et 25 % du versement de l'année précédant la perte d'éligibilité), au lieu de d'un an (50 % du versement de l'année précédente).
- Suppression du critère d'éligibilité (Effort fiscal agrégé inférieur à 1) du versement du FPIC afin de permettre à un plus grand nombre d'ensembles intercommunaux d'être bénéficiaires.

**Art. 195 : Poursuite de la montée en charge de la péréquation « verticale » (DSU/DSR)**





## Suppression de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)

La suppression de la CVAE se fera sur deux ans : 50 % en 2023 et 50 % en 2024

Le projet de loi des finances indique que la perte de CVAE sera compensée par une Fraction de TVA divisée en deux parts :

- La première sera figée et correspondra à la moyenne de leurs recettes de CVAE entre 2020 et 2023,
- La seconde, liée à la dynamique de la TVA nationale si elle est positive, sera affectée à un « Fonds national d'attractivité économique des territoires ». Les modalités de répartition de ce fonds seront fixées par décret.

## Suspension jusqu'en 2025 de l'intégration des valeurs locatives des locaux professionnels révisées en 2022 et actualisation en 2023

Prévue en loi de finances rectificative pour 2010, la révision des Valeurs Locatives des Locaux Professionnels (VLLP) a été appliquée pour la 1<sup>ère</sup> fois aux bases d'imposition pour 2017.

Afin d'éviter de nouveaux écarts entre les VL et la réalité du marché, il a été prévu une mise à jour annuelle des grilles tarifaires des bases imposables ainsi qu'une révision plus large tous les 6 ans portant sur les différents paramètres de calcul (périmètre des secteurs d'évaluation, grilles tarifaires, coefficients de localisation).

Cette révision sexennale a eu lieu en 2022 et devait s'appliquer aux bases 2023. Cependant, devant les difficultés rencontrées par certaines commissions locales pour établir cette actualisation, son application a été décalée aux bases 2025 afin d'analyser les difficultés rencontrées et les conséquences.

Pour 2023, les Valeurs Locatives des Locaux Professionnels (VLLP) seront donc actualisées classiquement (comme la mise à jour annuelle) en appliquant aux derniers tarifs publiés un coefficient d'évolution égal, pour chaque catégorie et pour chaque secteur, à la moyenne de l'évolution annuelle des loyers des trois années précédentes.

## Report de deux ans des dispositions relatives à la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation

L'actualisation de la valeur locative cadastrale est repoussée de deux ans. L'application des nouvelles valeurs locatives pour les impositions se fera au 1<sup>er</sup> janvier 2028.

Le calendrier proposé de la mise en œuvre de la réforme est :

- 1<sup>er</sup> semestre 2025 : les propriétaires bailleurs de locaux d'habitation déclarent à l'administration les loyers pratiqués,
- Avant le 1<sup>er</sup> juillet 2025 : établissement d'une déclaration obligatoire pour les propriétaires de maisons d'habitation présentant des caractéristiques exceptionnelles
- Au plus tard le 1<sup>er</sup> septembre 2026 : remise d'un rapport du gouvernement au Parlement sur les conséquences de la révision pour les contribuables, les collectivités et l'État,
- 2027 : réunion des commissions locales pour arrêter les nouveaux secteurs et tarifs qui servent de bases aux nouvelles valeurs locatives.
- Le 1<sup>er</sup> janvier 2028 : application des nouvelles valeurs locatives aux impositions.

Le calendrier est décalé de deux ans pour tenir compte du décalage des effets de la révision sexennale des Valeurs Locatives des Locaux Professionnels.



## Suppression de l'obligation de partage de la taxe d'aménagement entre les communes et l'intercommunalité

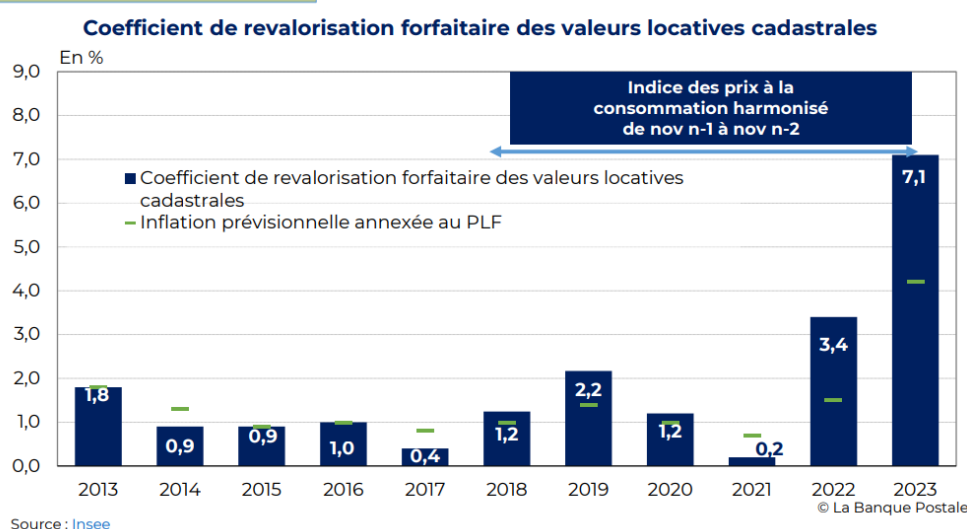
L'obligation pour les communes de reverser tout ou partie de la taxe d'aménagement qu'elles perçoivent à leur intercommunalité à compter de 2022 et pour les années à venir est supprimée.

Pour rappel, cette obligation avait été instaurée par la loi de finances pour 2022. Ainsi, les communes ont de nouveau seulement la possibilité d'opérer ce partage avec l'intercommunalité, comme cela était le cas avant la loi précitée. Si elles n'ont pas été modifiées par une délibération prise au plus tard le 31 janvier 2023, les délibérations fixant les modalités de reversement total ou partiel de la taxe à l'intercommunalité au titre de 2022 et de 2023 demeurent applicables.

## La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives

Le coefficient de variation retenue est de 7,1 %.

### Revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales



## Création d'un fonds vert

Il est doté de 2 milliards d'euros en autorisations d'engagement (et 500 millions en crédits de paiement) au sein de la mission Écologie, développement et mobilité durables. Les crédits sont déconcentrés aux préfets. Effectif dès le 1er janvier 2023, il doit répondre à trois types d'action :

- Le renforcement de la performance environnementale dans les territoires (rénovation des bâtiments publics...),
- L'adaptation au changement climatique (notamment vis-à-vis des risques naturels),
- L'amélioration du cadre de vie (friches, mise en place des zones à faible émission...).

## **4 - ANALYSE FINANCIERE 2023 DE LA CC CŒUR DE LOIRE**

Fiche situation financière 2021 de la Communauté de Communes Cœur De Loire (Issue de collectivités-Local.gouv.fr)

- Population : 25 726 habitants
- Consolidation avec 6 budgets annexes (BA) dont 3 budgets annexes industriels et commerciaux (SPIC)

## ANALYSE DES EQUILIBRES FINANCIERS FONDAMENTAUX

En milliers d'Euros	Euros par habitant	
		<b>OPERATIONS DE FONCTIONNEMENT</b>
<b>13 036</b>	<b>507</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS DE FONCTIONNEMENT = A</b>
12 813	498	Produits de fonctionnement CAF
3 737	145	dont : Impôts Locaux
-4 287	-167	Reversement de fiscalité
7 867	306	Autres impôts et taxes
1 168	45	Dotations globales de fonctionnement
9	0	FCTVA
1 724	67	Produits des services et du domaine
<b>12 215</b>	<b>475</b>	<b>TOTAL DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT = B</b>
11 382	442	Charges de fonctionnement CAF
5 161	201	dont : Charges de personnel
4 550	177	Achats et charges externes
38	1	Charges financières
1 007	39	Subventions versées
<b>820</b>	<b>32</b>	<b>RESULTAT COMPTABLE = A - B = R</b>
		<b>OPERATIONS D'INVESTISSEMENT</b>
<b>1 876</b>	<b>73</b>	<b>TOTAL DES RESSOURCES D'INVESTISSEMENT = C</b>
0	0	dont : Emprunts bancaires et dettes assimilées
273	11	Subventions reçues
61	2	FCTVA
<b>3 039</b>	<b>118</b>	<b>TOTAL DES EMPLOIS D'INVESTISSEMENT = D</b>
1 893	74	dont : Dépenses d'équipement
262	10	Remboursement d'emprunts et dettes assimilées
		<b>AUTOFINANCEMENT</b>
1 431	56	Capacité d'autofinancement = CAF
1 170	45	CAF nette du remboursement en capital des emprunts

## ELEMENTS DE FISCALITÉ LOCALE

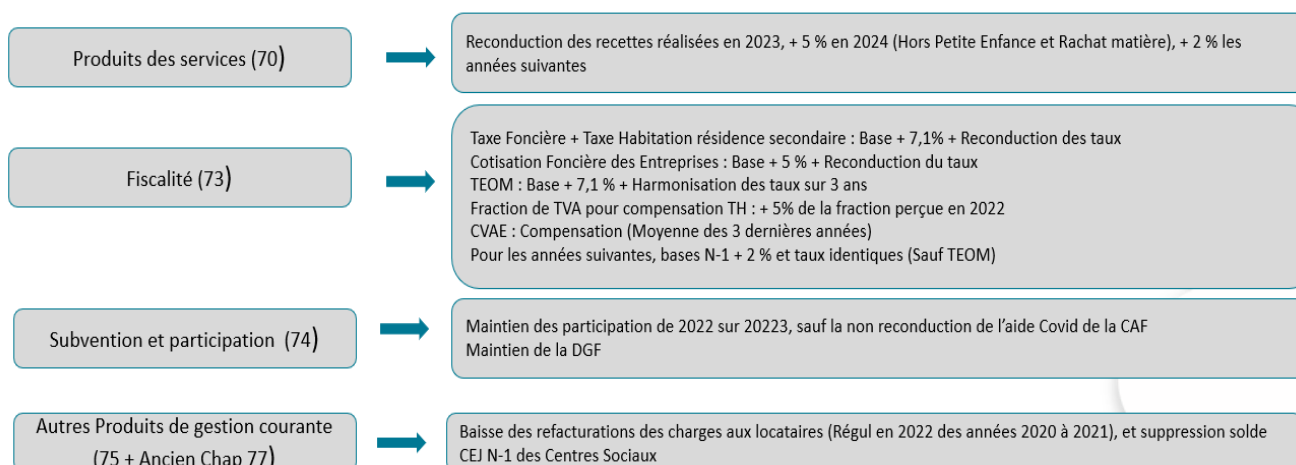
Bases nettes imposées au profit du GFP		
En milliers d'Euros	En euros par habitant	Taxe
6 734	262	Taxe d'habitation sur les résidences secondaires
0	0	Taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV)
33 097	1 287	Taxe foncière sur les propriétés bâties
2 121	82	Taxe foncière sur les propriétés non bâties
55	2	Taxe additionnelle à la taxe sur les propriétés non bâties
0	0	Cotisation foncière des entreprises (fiscalité additionnelle)
8 028	312	Cotisation foncière des entreprises (fiscalité prof. unique ou de zone)
0	0	Cotisation foncière des entreprises (fiscalité des éoliennes)
<b>Les taux et les produits de la fiscalité directe locale</b>		
Produits des impôts locaux et compensations réformes fiscales		Taxe
964	37	Taxe d'habitation résidences secondaires et logements vacants (dont GEMAPI)
259	10	Taxe foncière sur les propriétés bâties (dont GEMAPI)
6	0	Allocation compensatrice de foncier bâti - réduction de 50% valeur locative des établissements industriels (méthode comptable)
153	6	Taxe foncière sur les propriétés non bâties (dont GEMAPI)
33	1	Taxe additionnelle à la taxe sur les propriétés non bâties
0	0	Cotisation foncière des entreprises (fiscalité additionnelle - dont GEMAPI)
2 028	79	Cotisation foncière des entreprises (fiscalité prof. unique ou de zone - dont GEMAPI)
0	0	Cotisation foncière des entreprises (fiscalité des éoliennes - dont GEMAPI)
415	16	Allocation compensatrice de cotisation foncière des entreprises - réduction de 50% valeur locative des établissements industriels (méthode comptable)
<b>Les produits des impôts de répartition et la fraction de TVA</b>		
1 056	41	Cotisation Valeur Ajoutée des Entreprises (tous régimes fiscaux confondus)
180	7	Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau
485	19	Taxe sur les surfaces commerciales
4 551	177	Fraction de TVA

## 5 - ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES DE LA COLLECTIVITÉ : LE BUDGET GENERAL

Afin d'établir une prospective, les orientations suivantes ont été retenues :

### La section de Fonctionnement :

#### Les recettes de fonctionnement :



#### Estimation chapitre 70 - Produits des services

Services	Réalisé 2022	2023	2024 (+ 5 %)	2025 (+ 2%)	2026 (+ 2 %)	2027 (+ 2 %)
Médiathèque	7 783,00 €	8 000 €	8 400 €	8 568 €	8 739 €	8 914 €
Musique	50 665,00 €	50 000 €	52 500 €	53 550 €	54 621 €	55 713 €
Piscine	137 335,00 €	134 000 €	140 700 €	143 514 €	146 384 €	149 312 €
Crèche	207 808,00 €	203 000 €	203 000 €	203 000 €	203 000 €	203 000 €
Portage de repas	248 799,00 €	203 000 €	213 150 €	217 413 €	221 761 €	226 196 €
Restauration Scolaire	631 534,00 €	625 000 €	656 250 €	669 375 €	682 763 €	696 418 €
OM & Déchetterie	507 487 €	415 500 €	415 500 €	415 500 €	415 500 €	415 500 €
HAB	1 896 €	- €	- €	- €	- €	- €
Éducation à l'environnement	25 803 €	21 200 €	22 200 €	23 200 €	24 200 €	25 200 €
Ecommerce	6 981 €	7 000 €	7 000 €	7 000 €	7 000 €	7 000 €
<b>TOTAL Produits des services</b>	<b>1 826 091 €</b>	<b>1 666 700 €</b>	<b>1 718 700 €</b>	<b>1 741 120 €</b>	<b>1 763 968 €</b>	<b>1 787 254 €</b>

#### Estimation chapitre 73 - Fiscalité

**TEOM** : Harmonisation des taux sur 3 ans - Bases +7,1 % en 2023 et + 2% les années suivantes

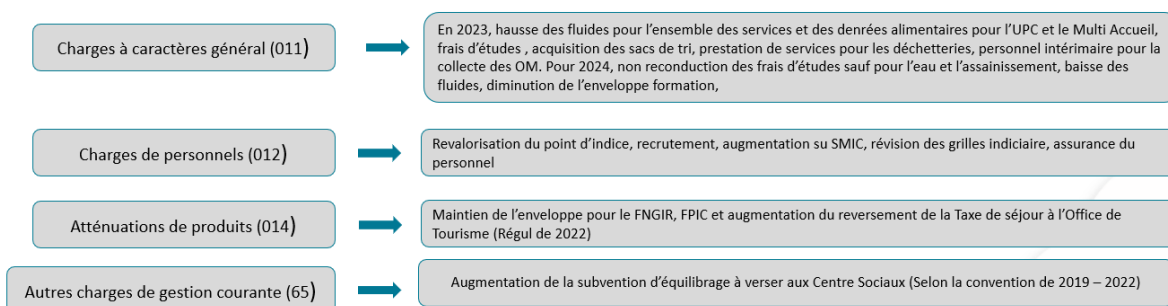
	TEOM 2021			TEOM 2022			Estimation Bases TEOM 2023 + 7,1 %			Estimation Bases TEOM 2024 + 2 %			Estimation Bases TEOM 2025 + 2 %		
01 - Zip Unique (Ex CCLV)	6 144 694	10,89%	669 157,18 €	6 374 353	10,89%	694 167,04 €	6 826 932	10,89%	743 452,90 €	6 963 471	10,89%	758 321,96 €	7 102 740	10,89%	773 488,40 €
02 - 01 FREQUENCE 2 (Ex CCED)	1 274 812	10,85%	138 317,10 €	1 324 630	10,85%	143 722,36 €	1 418 679	12,43%	176 341,77 €	1 447 052	14,01%	202 732,03 €	1 475 993	15,59%	230 107,36 €
03 - 02 FREQUENCE 1 (Ex CCED)	2 601 439	7,58%	197 189,08 €	2 694 513	7,58%	204 244,09 €	2 885 823	8,68%	250 489,47 €	2 943 540	9,79%	288 172,56 €	3 002 411	10,89%	326 962,52 €
04 - 01 FREQUENCE 2 (Ex CCLN)	16 122 544	8,93%	1 439 743,18 €	16 531 665	8,93%	1 476 277,68 €	17 705 413	11,15%	1 974 153,57 €	18 059 521	13,37%	2 414 558,02 €	18 420 712	15,59%	2 871 788,99 €
05 - 02 FREQUENCE 1 (Ex CCLN)	7 336 423	7,88%	578 110,13 €	7 608 444	7,88%	599 545,39 €	8 148 644	8,88%	723 599,54 €	8 311 616	9,88%	821 187,70 €	8 477 849	10,89%	923 237,73 €
			<b>3 022 516,67 €</b>			<b>3 117 956,55 €</b>			<b>3 868 037,26 €</b>			<b>4 484 972,26 €</b>			<b>5 125 585,00 €</b>

## L'ensemble de la fiscalité :

	2021 'Réalisé'			2022 'Provisoire'			2023 'Prévisionnel'		
	Base	Taux	Produit Fiscal	Base	Taux	Produit Fiscal	Base => N-1 + 7,1% sauf CFE +5,1%	Taux	Produit Fiscal
Taxe Habitation - Résidences secondaires (TH)	6 889 137	13,49%	929 345 €	6 962 761	13,49%	939 276 €	7 457 117	13,49%	1 005 965 €
Taxe habitation									
Taxe Foncière (TF)	33 061 000	0,585%	193 242 €	34 159 000	0,585%	199 830 €	36 584 289	0,585%	214 018 €
Taxe Foncière Non Bâti (TFNB)	2 114 282	6,64%	140 466 €	2 189 000	6,64%	145 350 €	2 344 419	6,64%	155 669 €
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	8 028 000	25,05%	2 011 142 €	8 194 000	25,05%	2 052 597 €	8 611 894	25,05%	2 157 279 €
CVAE (Compensation en 2023)			1 055 319 €			1 006 120 €			
IFER			180 087 €			275 454 €			183 000 €
TASCOM			484 764 €			473 990 €			475 000 €
FRACTION TVA - Compensation TH			4 550 449 €			4 986 606 €			5 235 936 €
FRACTION TVA - Compensation CVAE			- €			- €			1 030 000 €
Rôle Supplémentaire			67 822 €			165 923 €			129 068 €
	Fisca Ménage + Entreprises 2021		9 612 636 €	Fisca Ménage + Entreprises 2022		10 245 146 €	Fisca Ménage + Entreprises 2023		10 585 936 €
Attribution de compensation			88 356 €			88 356 €			88 356 €
Taxe de séjour			52 259 €			81 441 €			45 000 €
TEOM			3 026 924 €			3 129 153 €			3 868 000 €
	Total Fiscalité 2021		12 780 175 €	Total Fiscalité 2022		13 544 096 €	Total Fiscalité 2023		14 587 292 €

	2024 'Prévisionnel'			2025 'Prévisionnel'			2026 'Prévisionnel'		
	Base => N-1 +2%	Taux	Produit Fiscal	Base => N-1 +2%	Taux	Produit Fiscal	Base => N-1 +2%	Taux	Produit Fiscal
Taxe Habitation - Résidences secondaires (TH)	7 606 259	13,49%	1 026 084 €	7 758 385	13,49%	1 046 606 €	7 913 552	13,49%	1 067 538 €
Taxe habitation									
Taxe Foncière (TF)	37 315 975	0,585%	218 298 €	38 062 294	0,585%	222 664 €	38 823 540	0,585%	227 118 €
Taxe Foncière Non Bâti (TFNB)	2 391 307	6,64%	158 783 €	2 439 134	6,64%	161 958 €	2 487 916	6,64%	165 198 €
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	8 784 132	25,05%	2 200 425 €	8 959 815	25,05%	2 244 434 €	9 139 011	25,05%	2 289 322 €
CVAE			- €			- €			- €
IFER			183 000 €			183 000 €			183 000 €
TASCOM			475 000 €			475 000 €			475 000 €
FRACTION TVA - Compensation TH			5 235 936 €			5 235 936 €			5 235 936 €
FRACTION TVA - Compensation CVAE			1 030 000 €			1 030 000 €			1 030 000 €
RÔLE SUPPLÉMENTAIRE			130 000 €			130 000 €			130 000 €
	Fisca Ménage + Entreprises 2024		10 657 527 €	Fisca Ménage + Entreprises 2025		10 729 599 €	Fisca Ménage + Entreprises 2026		10 803 112 €
Attribution de compensation			88 356 €			88 356 €			88 356 €
Taxe de séjour			45 000 €			45 000 €			45 000 €
TEOM			4 480 000 €			5 125 000 €			5 227 000 €
	Total Fiscalité 2024		15 270 883 €	Total Fiscalité 2025		15 987 955 €	Total Fiscalité 2026		16 163 468 €

## Les dépenses de fonctionnement :



Les prévisions d'inscription des charges à caractères général sont en hausse d'environ 13 % par rapport aux inscriptions de 2022 (BP+DM). Soit, + 691 578 €.

Malgré une volonté de diminuer ces charges lors des rencontres budgétaires, celles-ci ne cessent d'augmenter par le coût des matières et des fluides.

Les principales augmentations concernent le gaz, l'électricité et le carburant (+ 256 000 €), les prestations de services pour le traitement et transport des ordures ménagères (+ 328 000 €), les frais d'étude (+ 80 000 €).

Pour les années suivantes, il est prévu une baisse des fluides et l'inscription des dépenses réalisées en 2022.

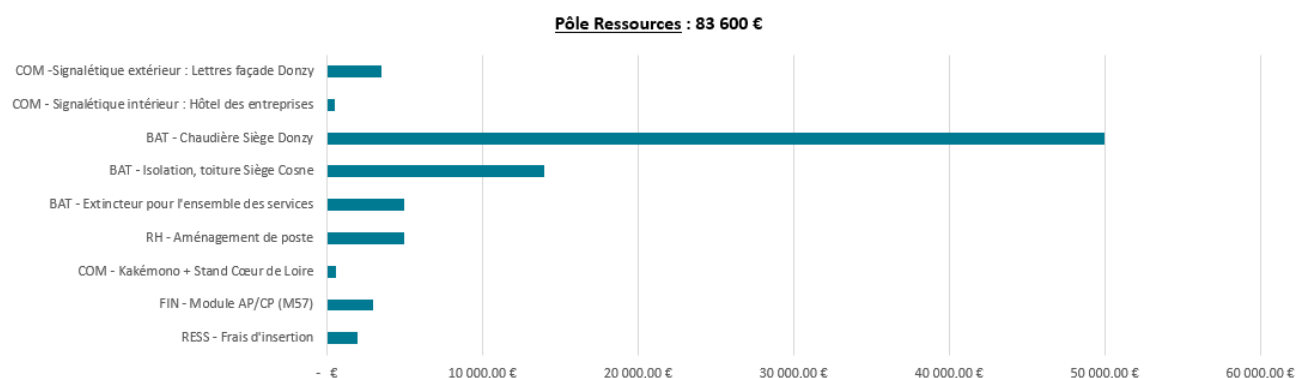
Les charges de personnel sont en hausse de 12,27 %. Cette hausse s'explique par la revalorisation du point d'indice, le recrutement de deux agents, l'assurance du personnel, l'augmentation du SMIC et la révision des grilles indiciaires.

Pour les années suivantes, une hausse de 2 % est prévue chaque année.

➤ Les éléments d'information relatifs aux Ressources humaines sont joints en annexe

## La section d'Investissement :

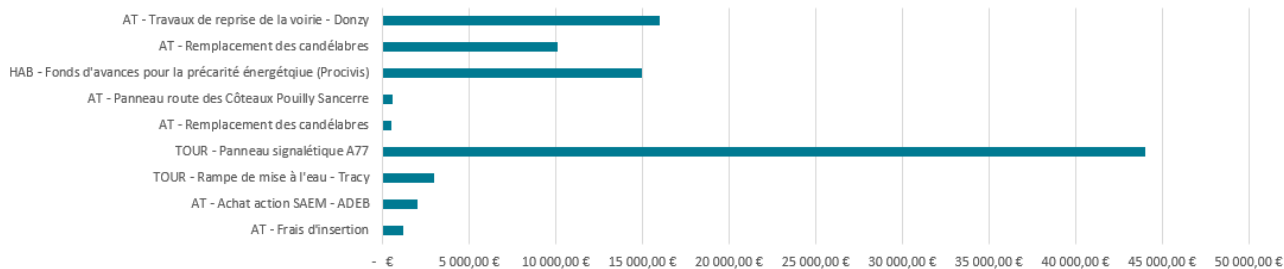
Les dépenses d'équipement : 364 725 € en 2023 et 350 000 € les années suivantes



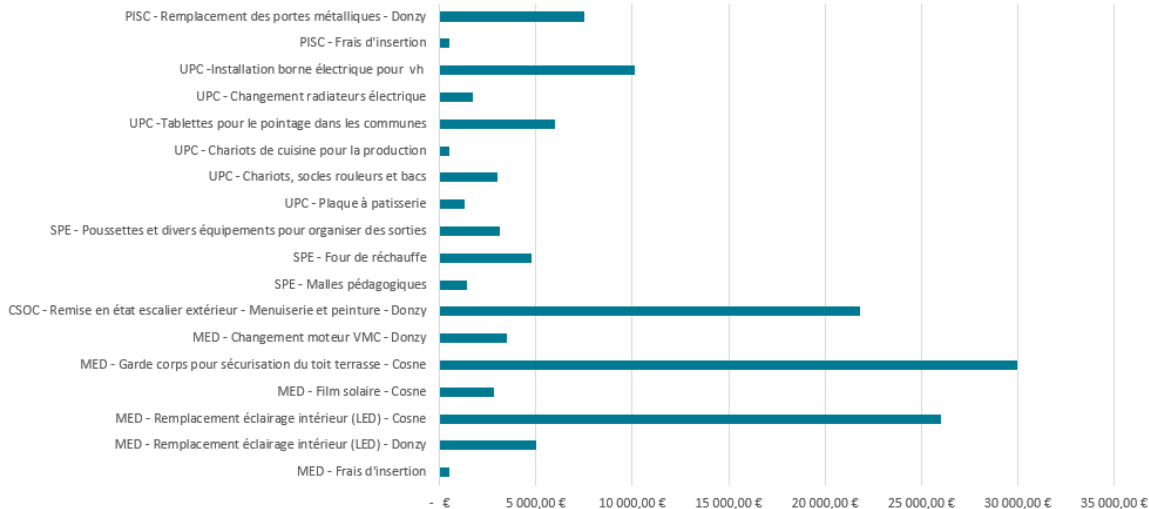
**Pôle Environnement : 59 195 €**



**Pôle Attractivité : 92 410 €**



**Pôle Population : 129 520 €**



**Les Autorisations de Programmes et Crédits de Paiements (APCP)**

	2023	2024	2025	2026	2027
Pôle Ressources	290 000 €	70 000 €	50 000 €	1 050 000 €	1 050 000 €
Pôle Environnement	1 414 020 €	2 430 000 €	1 305 000 €	280 000 €	825 000 €
Pôle Population	4 312 672 €	1 380 000 €	110 500 €	108 500 €	3 500 €
Pôle Attractivité	1 985 323 €	2 181 000 €	275 000 €	275 000 €	74 910 €
<b>TOTAL APCP</b>	<b>8 002 015 €</b>	<b>4 151 000 €</b>	<b>2 270 500 €</b>	<b>3 093 500 €</b>	<b>1 953 410 €</b>

#### PÔLE RESSOURCES

	2023	2024	2025	2026	2027
INFO - INTERCONNEXION ET SÉCURISATION DES SITES	220 000 €	20 000 €			
BAT - CRÉATION NOUVEAU SIÈGE DE LA CC				1 000 000 €	1 000 000 €
RH - PRÉVENTION - ACHAT ÉQUIPEMENT (DIVERS SERVICES)	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €
INFO - RENOUELEMENT DES ÉQUIPEMENTS	40 000 €	40 000 €	40 000 €	40 000 €	40 000 €
ADMIN - LOGICIEL PORTAIL FAMILLE, INTRANET	20 000 €	- €			
<b>TOTAL APCP - PÔLE RESSOURCES</b>	<b>290 000 €</b>	<b>70 000 €</b>	<b>50 000 €</b>	<b>1 050 000 €</b>	<b>1 050 000 €</b>

#### POLE POPULATION

	2023	2024	2025	2026	2027
MED - REHABILITATION MÉDIATHÈQUE DE NEUVY	23 000 €		50 000 €	50 000 €	
MED - PROJET INSCRIT AU CTL ET PCSES - MED	61 320 €	66 000 €	2 000 €		
MUS - TRAVAUX MENUISERIE, ELECTRICITÉ,	1 600 €				
MUS - ACQUISITION INSTRUMENT DE MUSIQUE	2 000 €	3 500 €	3 500 €	3 500 €	3 500 €
PISC - AMÉNAGEMENT JEUX D'EAU EXTÉRIEUR - COSNE		50 000 €			
PISC - RENOUELEMENT DES ASPIRATEURS ROBOTS	10 500 €	10 500 €			
CI - RENOUELEMENT DES ÉQUIPEMENTS	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	
SPE - TRAVAUX DIVERS CRECHE (RUE DES JARDINS)	5 000 €	5 000 €			
SPE - CONSTRUCTION MULTI ACCUEIL	3 964 252 €	1 240 000 €			
CSOC - TRAVAUXX CENTRE SOCIAL DE POUILLY	90 000 €				
CSOC - TRAVAUX CENTRE SOCIAL DONZY	150 000 €				
CSOC - TRAVAUX CENTRE SOCIAL COSNE			50 000 €	50 000 €	
<b>TOTAL APCP - PÔLE POPULATION</b>	<b>4 312 672 €</b>	<b>1 380 000 €</b>	<b>110 500 €</b>	<b>108 500 €</b>	<b>3 500 €</b>

#### PÔLE ENVIRONNEMENT

	2023	2024	2025	2026	2027
DECH - PAV COLONNE DE TRI	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	15 000 €
DECH - QUAI DE TRANSFERT - COSNE	250 000 €	1 280 000 €	585 000 €		
OM - ABRIS BACS, CONTENANTS INCITATIFS	347 000 €	700 000 €			
OM - COMPOSTEURS INDIVIDUELS ET COLLECTIFS		350 000 €	340 000 €		
OM - ACQUISITION BOM	767 020 €		260 000 €	260 000 €	260 000 €
DECH - MISE AUX NORMES - ST QUENTIN					50 000 €
DECH - MISE AUX NORMES - COSNE					500 000 €
DECH - VÉHICULE POUR COLLECTE DES PAV		60 000 €			
EDUC - REMISE EN ETAT DU PML	30 000 €	20 000 €	100 000 €		
<b>TOTAL APCP - PÔLE ENVIRONNEMENT</b>	<b>1 414 020 €</b>	<b>2 430 000 €</b>	<b>1 305 000 €</b>	<b>280 000 €</b>	<b>825 000 €</b>



	POLE ATTRACTIVITE				
	2023	2024	2025	2026	2027
AAGV - AMÉNAGEMENT TERRAIN	480 000 €	960 000 €			
TOUR - VELOS ELECTRIQUES	16 768 €				
TOUR - AMÉNAGEMENT DE LA TOUR DE POUILLY	40 000 €				
TOUR - ÉVOLUTION DE LA TOUR DE POUILLY	1 000 000 €	850 000 €			
AIDES - AIDE IMMOBILIÈRE AUX ENTREPRISES	200 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	
AT - TRAVAUX HÔTEL DES ENTREPRISES	12 500 €				
AT - SCOT	50 000 €	50 000 €			
GEND - TRAVAUX DE REMISES EN ÉTAT - DONZY + POUILLY	56 000 €				
AT - TRAVAUX ENTRETIEN DES BASSINS DE RÉTENTION	50 000 €	46 000 €			
MOB - PROJET FRENCH MOBILITY	5 055 €				
AT - AIDES A L'INSTALLATION DES MÉDECINS	15 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €
AIDES - AIDES AUX PARTICULIERS (FNAME)	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €
AT - ZONE ACTIVITÉ TRACY	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	49 910 €
<b>TOTAL APCPC - PÔLE ATTRACTIVITÉ</b>	<b>1 985 323 €</b>	<b>2 181 000 €</b>	<b>275 000 €</b>	<b>275 000 €</b>	<b>74 910 €</b>

### La section d'Investissement : Les recettes

Les recettes d'investissement inscrites au Budget Primitif 2023 sont :

- FCTVA - 735 000 €,
- Les subventions notifiées : 1 300 086 € - Petite Enfance : CAF et DETR et, Médiathèque pour le PCSES : DRAC)
- La cession d'un terrain - 22 200 €,

Les subventions pour les nouveaux projets : Petite Enfance (Tranche 2 et 3), Aire d'accueil, Travaux Centre Social de Donzy et Pouilly, Travaux évolution de la TPF, Optimisation des déchets. De 2024 à 2027, les subventions sont estimées (non notifiées) à environ 2 400 000 €

### FEUILLE DE ROUTE BUDGÉTAIRE

Pour mémoire, le rapport d'observation de la Chambre Régionale des Comptes notait une capacité d'autofinancement peu suffisante pour porter les projets d'investissement de la collectivité. Il est à noter qu'entre 2021 et 2022, celle-ci est en légère augmentation.

Le contexte est difficile avec la hausse du prix des fluides, de l'alimentaire, des prestations de services, et une suppression de la Cotisation de la Valeur Ajoutée des Entreprises (Compensée par une fraction de TVA), c'est pourquoi la lettre de cadrage pour la construction du Budget Primitif 2023 indiquait une diminution de 10 % des dépenses courante pour le fonctionnement des services.

Les projets retenus dans le cadre de ce Débat sont ceux liés aux compétences obligatoires, à des contraintes réglementaires, et aux engagements politiques :

#### Attractivité du Territoire

- La petite enfance dans sa globalité
- L'aide aux entreprises

#### Attractivité Touristique

- Tour Pouilly Fumée, Office de Tourisme
- Nos associations

## PROSPECTIVE 2022-2026

**Hypothèse** : Réalisation à 100 % des inscriptions en recettes de fonctionnement et 91% en dépenses de fonctionnement (Sauf Chap.012)

Pour financer une partie des investissements prévues de 2022 à 2025 avec les informations connues à ce jour, simulation avec 2 emprunts pour le financement de l'optimisation de la collecte des déchets :

2023 : 792 678 € sur 10 ans - Taux 2,5%

2024 : 2 600 806 € sur 25 ans - Taux 2,5 %

Code	Libellé	2022	2023	2024	2025	2026
<b>Recette de fonctionnement</b>		<b>22 893 242 €</b>	<b>24 306 422 €</b>	<b>21 204 045 €</b>	<b>21 241 674 €</b>	<b>21 440 152 €</b>
002	<i>Excédent de fonctionnement reporté</i>	3 768 341 €	4 544 465 €	702 862 €	- €	11 116 €
013	Atténuation de charges	256 437 €	189 100 €	189 100 €	189 100 €	189 100 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	136 673 €	137 000 €	137 000 €	137 000 €	137 000 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 826 092 €	1 666 700 €	1 718 700 €	1 741 120 €	1 763 968 €
73	Impôts et taxes	13 544 096 €	14 587 292 €	15 270 883 €	15 987 954 €	16 163 468 €
74	Dotations et participations	2 821 352 €	2 716 715 €	2 719 200 €	2 719 200 €	2 707 200 €
75	Autres produits de gestion courante	399 945 €	465 150 €	466 300 €	467 300 €	468 300 €
76	Produits financiers	1 498 €	- €	- €	- €	- €
77	Produits exceptionnels	138 809 €	- €	- €	- €	- €
<b>Dépense de fonctionnement</b>		<b>18 348 777 €</b>	<b>20 163 493 €</b>	<b>20 418 052 €</b>	<b>20 616 592 €</b>	<b>20 824 729 €</b>
002	<i>Déficit de fonctionnement reporté</i>	- €	- €	- €	- €	- €
011	Charges à caractère général	4 785 393 €	5 629 251 €	5 619 163 €	5 637 415 €	5 707 001 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	5 977 115 €	6 753 500 €	6 884 000 €	7 017 100 €	7 152 852 €
014	Atténuation de produits	5 624 020 €	5 676 850 €	5 655 850 €	5 655 850 €	5 655 850 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	648 564 €	800 000 €	820 000 €	830 000 €	840 000 €
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586)	1 261 440 €	1 237 607 €	1 350 190 €	1 350 790 €	1 351 390 €
66	Charges financières	32 888 €	35 600 €	30 440 €	24 225 €	20 180 €
	<b>Remboursement intérêt 'Nouveau Prêt TEOM'</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>38 409 €</b>	<b>81 212 €</b>	<b>77 456 €</b>
67	Charges exceptionnelles	19 358 €	30 685 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €
<b>Excédent ou Déficit en fonctionnement</b>		<b>4 544 465 €</b>	<b>4 142 929 €</b>	<b>785 993 €</b>	<b>625 082 €</b>	<b>615 423 €</b>

Code	Libellé	2022	2023	2024	2025	2026
<b>Recette d'investissement</b>		<b>4 157 886 €</b>	<b>6 558 978 €</b>	<b>9 378 195 €</b>	<b>3 299 170 €</b>	<b>1 969 143 €</b>
001	<i>Excédent d'investissement reporté</i>	3 197 669 €	2 563 493 €	- €	- €	- €
024	Produits des cessions d'immobilisations	- €	22 200 €			
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	648 564 €	800 000 €	820 000 €	830 000 €	840 000 €
10	Dotations, fonds divers et réserves - FCTVA	95 483 €	735 000 €	800 000 €	650 000 €	450 000 €
<b>Excédent de fonctionnement capitalisé</b>				<b>3 440 067 €</b>	<b>785 993 €</b>	<b>613 966 €</b>
13	Subventions d'investissement	126 540 €	1 644 608 €	1 716 322 €	1 032 177 €	64 177 €
16	Emprunts et dettes assimilées	- €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €
	<b>Débloqué emprunt</b>	<b>- €</b>	<b>792 678 €</b>	<b>2 600 806 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
204	Subventions d'équipements versées	419 €	- €	- €	- €	- €
27	Autres immobilisations financières	9 383 €	- €	- €	- €	- €
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	79 828 €	- €	- €	- €	- €
<b>Dépense d'investissement</b>		<b>1 594 394 €</b>	<b>9 999 045 €</b>	<b>10 515 116 €</b>	<b>3 913 136 €</b>	<b>3 364 938 €</b>
001	<i>Déficit d'investissement reporté</i>	- €	- €	3 440 067 €	1 136 921 €	613 966 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	136 673 €	137 000 €	137 000 €	137 000 €	137 000 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	14 477 €	- €	- €	- €	- €
16	Emprunts et dettes assimilées (Rbt dépôt de garantie)	257 816 €	260 600 €	248 200 €	210 500 €	208 500 €
	<b>Remboursement capital 'Nouveau Prêt TEOM'</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>89 477 €</b>	<b>148 844 €</b>	<b>152 600 €</b>
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	35 977 €	167 614 €	100 000 €	50 000 €	50 000 €
204	Subventions d'équipements versées	310 711 €	1 169 993 €	399 371 €	399 371 €	399 371 €
21	Immobilisations corporelles	430 515 €	2 786 357 €	2 711 000 €	1 045 500 €	703 500 €
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	267 559 €	5 460 481 €	3 390 000 €	785 000 €	1 100 000 €
27	Autres immobilisations financières	70 000 €	17 000 €	- €	- €	- €
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	70 666 €	- €	- €	- €	- €
<b>Excédent ou Déficit en investissement</b>		<b>2 563 493 €</b>	<b>- 3 440 067 €</b>	<b>- 1 136 921 €</b>	<b>- 613 966 €</b>	<b>- 1 395 795 €</b>
<b>Solde d'exécution de l'exercice</b>		<b>7 107 957 €</b>	<b>702 862 €</b>	<b>- 350 928 €</b>	<b>11 115 €</b>	<b>- 780 372 €</b>

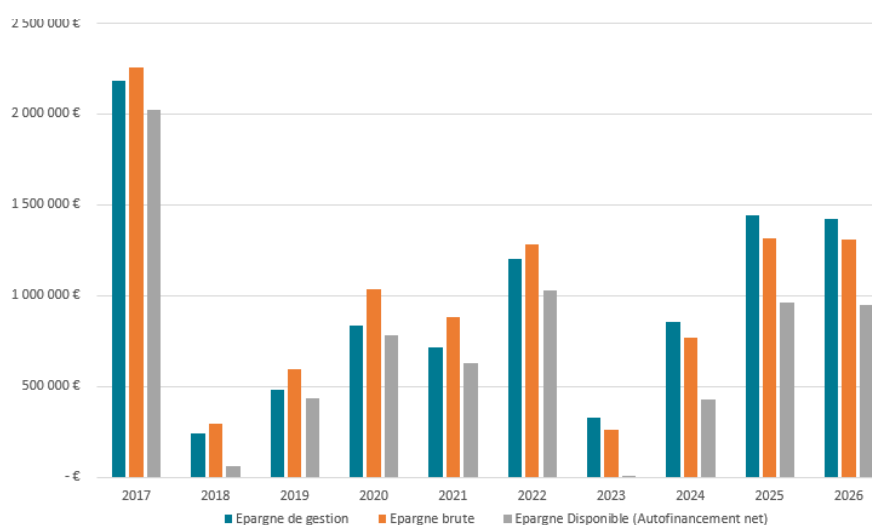
## L'ÉPARGNE (L'AUTOFINANCEMENT)

Analyse	Réalisé						Projection				
	2017	2018	2019	2020	2021	2022 Prov'	2023	2024	2025	2026	2027
Recettes de fonctionnement courant	17 299 147 €	16 844 873 €	17 561 833 €	17 426 291 €	17 846 954 €	18 847 921 €	19 624 957 €	20 364 183 €	21 104 675 €	21 292 036 €	21 496 304 €
Dépenses de fonctionnement courant	15 113 020 €	16 604 445 €	17 081 369 €	16 588 847 €	16 885 614 €	17 647 968 €	19 297 208 €	19 509 203 €	19 661 155 €	19 867 093 €	20 077 069 €
<b>Épargne de gestion</b>	<b>2 186 127 €</b>	<b>240 427 €</b>	<b>480 465 €</b>	<b>837 444 €</b>	<b>961 340 €</b>	<b>1 199 954 €</b>	<b>327 749 €</b>	<b>854 980 €</b>	<b>1 443 519 €</b>	<b>1 424 943 €</b>	<b>1 419 235 €</b>
Résultats financiers	- 45 383 €	- 33 488 €	- 31 169 €	- 42 850 €	- 37 599 €	- 31 390 €	- 35 600 €	- 68 849 €	- 105 437 €	- 97 636 €	- 89 705 €
Résultats exceptionnels	114 713 €	88 056 €	146 728 €	239 785 €	203 075 €	116 651 €	- 30 685 €	- 20 000 €	- 20 000 €	- 20 000 €	- 20 000 €
<b>Épargne brute</b>	<b>2 255 458 €</b>	<b>294 995 €</b>	<b>596 023 €</b>	<b>1 034 379 €</b>	<b>1 126 816 €</b>	<b>1 285 214 €</b>	<b>261 464 €</b>	<b>766 130 €</b>	<b>1 318 082 €</b>	<b>1 307 307 €</b>	<b>1 309 531 €</b>
Remboursement courant du capital de la dette (hors RA)	232 929 €	237 396 €	162 883 €	250 024 €	254 285 €	257 816 €	260 600 €	337 677 €	359 344 €	361 100 €	366 351 €
<b>Épargne Disponible (Autofinancement net)</b>	<b>2 022 529 €</b>	<b>57 599 €</b>	<b>433 141 €</b>	<b>784 355 €</b>	<b>872 531 €</b>	<b>1 027 398 €</b>	<b>864 €</b>	<b>428 453 €</b>	<b>958 738 €</b>	<b>946 207 €</b>	<b>943 179 €</b>

	Réalisé					Projection					
	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
En cours de la dette au 31/12	2 468 471 €	2 639 840 €	4 186 393 €	3 936 302 €	3 682 016 €	3 423 389 €	3 950 037 €	6 213 317 €	5 855 211 €	5 395 306 €	5 130 160 €
Épargne brute	2 255 458 €	294 995 €	596 023 €	1 034 379 €	1 126 816 €	1 285 214 €	261 464 €	766 130 €	1 318 082 €	1 307 307 €	1 309 531 €
<b>Capacité de désendettement (En année)</b>	<b>1,09</b>	<b>8,55</b>	<b>7,02</b>	<b>3,81</b>	<b>3,27</b>	<b>2,66</b>	<b>15,11</b>	<b>8,11</b>	<b>4,44</b>	<b>4,13</b>	<b>3,92</b>

Il est généralement admis qu'un ratio de désendettement de 10 à 12 ans est acceptable, et qu'au-delà de 15 ans la situation devient dangereuse.

**Pour atteindre une capacité de désendettement de 7 ans, il est nécessaire de dégager 561 464 € d'Épargne Brute (Soit, + 300 000 € entre les dépenses et les recettes de fonctionnement prévues en inscriptions)**



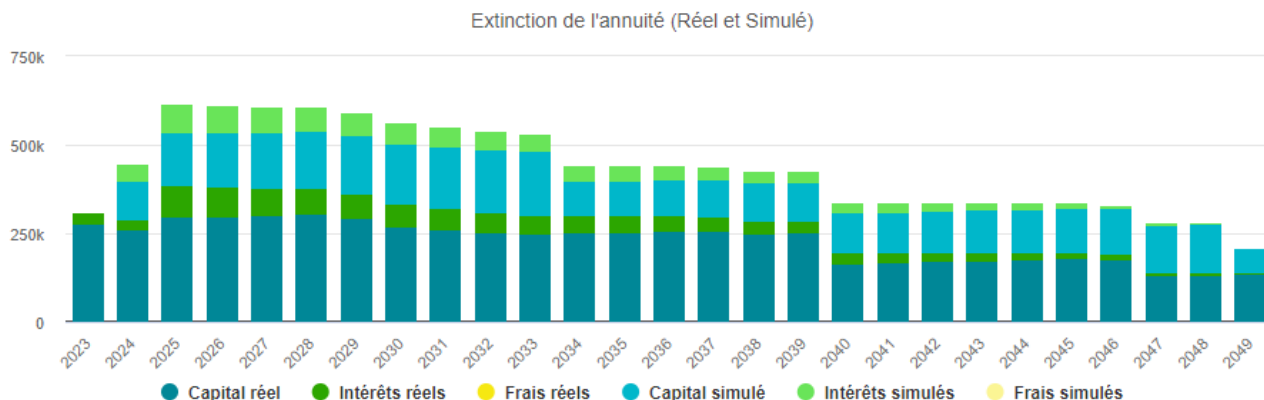
### Pour mémoire, quelques définitions :

**Épargne de gestion :** correspond au différentiel entre les produits courants et les charges courantes, indépendamment des opérations financières. Son emploi est d'assurer le règlement des intérêts

**Épargne brute :** correspond à l'épargne de gestion diminuée des intérêts dus et du résultat exceptionnel

**Épargne nette ou disponible :** représente la ressource disponible pour financer les investissements. L'épargne brute diminuée du remboursement de la dette, est appelée épargne nette ou Autofinancement net.

## LA DETTE



L'encours de la dette au 31 décembre 2022 est de 3 621 185 € soit, 141 € par habitant (Population INSEE : 25 510)

## 6 - LES BUDGETS ANNEXES

Différents budgets annexes viennent compléter le Budget Principal :

- 3 Budgets Lotissements,
- 1 Budget Service Public d'Assainissement Non Collectif,
- 1 Budget Assainissement
- 1 Budget GEMAPI
- 1 Budget de Réseau d'Initiative Publique

### ▪ Le Budget Assainissement

En dépenses de fonctionnement, ce budget prévoit les dépenses pour l'entretien des stations d'épuration et en recettes, la facturation de la redevance assainissement.

En investissement, il s'agit de la fin des travaux de réhabilitation des réseaux et stations d'épuration. En recettes, des subventions et des fonds de concours doivent être perçus en 2023.

### ▪ Le Budget Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

En fonctionnement, ce budget enregistre les prestations d'entretien des assainissements non collectifs en dépenses. En recette, il s'agit des facturations des entretiens aux propriétaires. Les charges de personnel sont refacturées par le Budget Général.

En investissement, les recettes correspondent aux subventions de réhabilitations versées par l'agence de l'Eau Loire et Bretagne. Ces subventions sont reversées aux propriétaires.

### ▪ Le Budget Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI)

Ce budget prévoit la continuité des travaux de restauration des cours d'eau, la réalisation d'un inventaire des milieux humides, ainsi qu'une étude pour le rétablissement de la continuité écologique.

Pour être autonome, ce budget perçoit chaque année la taxe Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations à hauteur de 150 000 €, des aides de l'Agence de l'Eau Loire et Bretagne et la participation des collectivités partenaires à la convention du contrat Territorial Vrille Nohain Mazou.

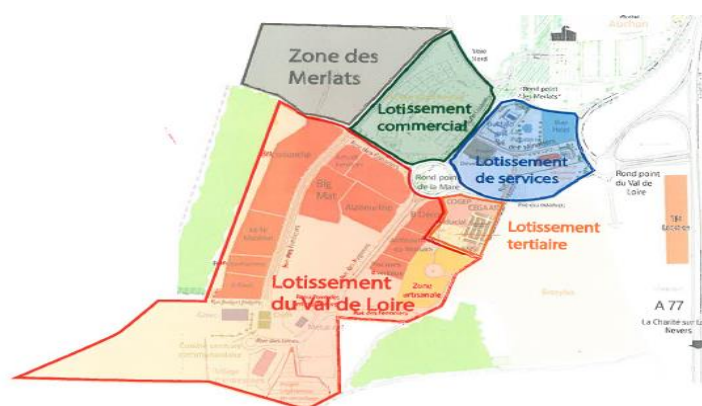
#### ▪ Le Budget Réseau d'Initiative Publique (RIP)

En recettes de fonctionnement, ce budget enregistre la mise à disposition des brins de fibre pour 2023. En dépenses, les frais d'entretien et de réparation du réseau. En 2023, il s'agira de constater le paiement du contrat de maintenance de 2019.

En investissement, il s'agit de la cession des installations du réseau (77 000 €).

Une analyse est en cours pour le devenir de ce budget.

#### ▪ Les Budgets Lotissements



##### Le Budget Lotissement Val De Loire

L'excédent de 2022 estimé à 273 278 € va permettre d'acquérir des terrains dans le cadre de l'extension du PAVL, et de financer les travaux de la ZI des Merlats.

##### Le Budget Lotissement De Service

L'excédent de 2022 estimé à 12 372 € va permettre de procéder à des frais de raccordement en cas de cession de terrain.

##### Le Budget Lotissement Tertiaires

L'excédent de 2022 estimé à 8 288 € va permettre de procéder à des frais de raccordement en cas de cession de terrain.

## SOURCES DOCUMENTAIRES

- La Banque Postale : Le DOB en instantané
- La Caisse d'Épargne : Support à la Préparation du DOB 2023
- Collectivités-Local.gouv.fr